



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE VALANJOU

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par l'EARL DE LA VARENNE et M. Louis-Marie GAUDICHEAU en vue de procéder à la régularisation et à l'extension d'un élevage de canards prêts à gaver d'une capacité totale de 120 000 équivalents animaux situé aux lieux-dits « Les Armeneaux » et « Moque Souris » à VALANJOU, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 21 janvier 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 21 mars 2011, il est réputé favorable.

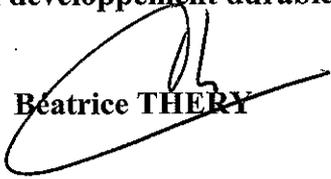
Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de VALANJOU du mardi 19 avril au vendredi 20 mai 2011.

ANGERS, le 22 mars 2011

Pour le préfet et par délégation
la directrice de l'interministérialité
et du développement durable


Béatrice THERY